

**Résolution des élu-e-s CGT, FO et SNU  
concernant les représentant-e-s de proximité  
CSE ordinaire du 28 Mai 2020**

Pour rappel, l'accord du 5 avril précise les attributions des RP, à savoir :

- Présenter les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires au même titre que les élu-e-s CSE, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise ;
- Formuler à son initiative et examiner à la demande de l'employeur toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des agents ainsi que leurs conditions de vie dans le périmètre d'exercice de ses attributions ;
- Contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail dans le périmètre d'exercice de ses attributions ;
- Susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes ou encore de lutte contre les discriminations sous toutes ses formes ;
- Contribuer à anticiper, mesurer et traiter les impacts sur la santé et les conditions de travail du déploiement des projets et des évolutions dans le périmètre d'exercice de ses attributions ;
- Sur délégation du CSE, le RP réalise les inspections périodiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sur le périmètre d'exercice de ses attributions, dans le respect du calendrier établi par la CSSCT et validé par le CSE. Le RP établit un rapport d'inspection et le transmet à la CSSCT et au CSE. L'inspection sur le périmètre est réalisée par un des représentants du périmètre concerné. Ces temps d'inspection ne sont pas déduits des heures de délégation du représentant de proximité. Une résolution ayant d'ailleurs été adoptée en ce sens lors du CSE du 30 avril 2020.

Par le biais de cette résolution nous souhaitons réaffirmer formellement le périmètre d'attribution des RP.

Nous demandons aussi à la direction, à ce que les RP (délégué des élus CSE) ainsi que les élu-e-s suppléant-e-s aient accès au même niveau de consultation de la BDES, ainsi qu'aux fiches LISAA. Nous demandons également la formalisation systématique des comptes rendus direction/RP pour transmission au CSE.

Enfin, face aux difficultés rencontrées ici et là pour l'exercice de certaines prérogatives par les RP, nous demandons la mise à l'ODJ d'un point spécifique afin d'arrêter un cadre de fonctionnement.